

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 301

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Il entre obligatoirement en contact avec le maire afin de solliciter l'intervention des services de police municipale ou de sécurité privée qui agissent habituellement sur ce périmètre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les préfets de police établissent régulièrement ces relations, il est important de les installer dans le cadre de la loi. En effet, il convient de prendre en compte les pouvoirs de police du maire et leur adaptation en cas d'arrêté.